



Compte rendu rencontre DI du 20/03/26

Nous avons en préambule remercié le DI de nous avoir reçu aussi promptement.

Pour rappel, notre demande d'audience portait sur deux points essentiels :

- la protection des agents dans l'exercice de leurs fonctions
- la clarification des missions du SPIP et la fin des suspicions infondées

Lors de l'échange, le DI nous a indiqué qu'il avait tenu un CSA le mardi 17/03 lors duquel avaient été évoquées les GAV de nos collègues.

Il a dit avoir à cette occasion exprimé son soutien et son incompréhension face à ces situations.

Le 18/03 s'est tenue une réunion des chefs d'établissement et des DPIP en présence de la représentante de la DGAP.

D'après lui, cette dernière n'a pas pu leur apporter d'éclaircissements sur les motifs du placement en GAV du collègue du 95.

Nous nous sommes étonnées qu'aucun échanges entre Directeurs Interrégionaux n'ait eu lieu.

Nous informons notre DI que la CGT IP a demandé à la DGAP d'avoir tous les éclaircissements nécessaires sur ces incidents.

M.le DI reconnaît la « brutalité du système judiciaire » et il s'engage à se faire communiquer les raisons officielles des placements en GAV.

Nous avons demandé au DI qu'il assure de sa protection et de son soutien les personnels des SPIP. Il en est d'accord tout en nous expliquant que le parquet est tout puissant, qu'il peut décider d'une GAV sans lui en référer ni le tenir informé.

Cependant, si d'aventure un agent du ressort de la DI devait se trouver placé en GAV, il s'engage à contacter « dans les minutes qui suivent » le parquet afin de faire lever toute mesure injustifiée.

Nous lui demandons d'établir à destination de l'ensemble des DFSPIP, DSPIP, adjoints, CE un protocole à mettre en œuvre afin qu'il soit informé dans les plus brefs délais si de tels incidents devaient se produire dans la DI.

Nous lui demandons également de revoir les procédures de protections fonctionnelles, y compris en ce qui concerne l'accès à un avocat, quitte à produire une note de service la rappelant pour tous les agents sous sa direction.

Interrogé sur l'application de l'article 40 du CP par des agents de l'AP sur d'autres, il a botté en touche. Il semble tout ignorer de la situation de notre collègue du SPIP 93, nous lui donnons les premières informations en notre possession.

Il assure quant à lui savoir faire la part des choses entre un article 40 et une procédure disciplinaire, nous lui demandons de refaire le point là-dessus avec ses cadres.

Le DI nous fait part de son souhait que le parquet du 95 s'excuse, mais n'y croit pas.

Nous demandons en outre que la protection fonctionnelle puisse être activée dans l'hypothèse où un agent placé en GAV de manière abusive choisisse de déposer un recours en responsabilité contre l'État.

En effet, nos deux collègues injustement maltraités doivent pouvoir envisager cette option avec le soutien de notre administration.

Quant à notre demande que soit communiqué en interne et auprès des autres partenaires institutionnels un rappel de nos missions et fonctions, le DI se montre dubitatif, il lui paraît inutile de procéder à un tel rappel.

Nous insistons car d'expérience, et les derniers exemples malheureux des mises en GAV de nos collègues le souligne de manière dramatique, nos missions sont peu, mal connues voire pas du tout par un grand nombre d'intervenants tant au sein de l'institution judiciaire que de la part des préfectures, mairies, et autres partenaires.

Nous terminons l'entretien en rappelant à M.le DI le contexte hostile dans lequel évoluent les SPIP :

- baisse des effectifs
- baisse des budgets
- attaque de nos missions (problématique des PS, des aménagements de peine, illégalité des consignes d'avis négatifs systématiques)
- attaque des fonctions (privatisation rampante de nos missions éducatives par les labels qualités)
- attaque de la probité
- surpopulation carcérale, conditions de détention et de travail inhumaines
- mise à sac générale des services publics (santé, éducation, formation, emploi)

Revenant sur les permissions de sortir, M. le DI explique que l'actuel ministre de la Justice ne tolère aucun risque d'évasion, et qu'à ce titre les conditions continueront de se durcir à la mesure de leurs couvertures médiatiques.

Nous comprenons que la politique pénale actuelle est motivée par le populisme pénal, et le diktat des chaînes de propagande de type CNEWS.

Nous regrettons devant M. le DI que nos cadres se soumettent à ces injonctions irréalistes, nous rappelons notre attachement à l'humanisme pénal et au cadre légal de nos missions.

Enfin, nous rappelons à M. le DI que ces agents sont en insécurité, qu'ils ne toléreront pas que leurs missions soient criminalisées et qu'ils attendent de lui et de tous les cadres de l'AP soutien et protection à hauteur de leur engagement et professionnalisme.

CGT IP AURA